

Coefficient : 1**Durée : 2 heures**

L'épreuve d'admissibilité consiste en une série de trois à cinq questions, à réponse courte, posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions.

À l'aide des documents joints et de vos connaissances, vous devez répondre aux questions sur votre copie en reportant obligatoirement le numéro et l'intitulé des questions.

SUJET

1) [Documents 1] 4 points

- a) Qu'est-ce qu'une charte ?
- b) Donnez trois exemples de son contenu.
- c) Par qui est-elle signée ?
- d) Pourquoi ?

2) [Documents 2] 3,5 points

Pourcentage des établissements servant de produits issus de l'agriculture biologique.

- a) Sous forme de tableau, relevez ce pourcentage en 2006, 2012, 2013 (prévisions) pour la restauration dans les établissements scolaires et pour la restauration collective en général.
- b) Quelles sont à votre avis, les raisons de l'augmentation de l'utilisation de ces produits par les Cantines scolaires ? (4 à 6 lignes)

3) [Documents 3] 2,5 points

- a) Donnez la signification des pictogrammes a, b, c, d, e.
- b) Donnez la nature du document 3 bis
- c) À quoi correspondent les flèches a, b, c, d ?

4) [Documents 4] 5 points

Ce document est un descriptif de l'activité peinture que l'enseignant (e) souhaite organiser.

- a) Énumérez sous forme de liste le matériel nécessaire au déroulement de cette activité (maximum 5 lignes).
- b) Indiquez les tâches que vous effectuez en tant qu'ATSEM avant, pendant, après l'activité (sous forme de liste).

5) [Documents 4] 5 points

Ce document est un PAI

- a) Indiquez Ce que signifie Ce sigle et quelle est la fonction de ce document (2 lignes maximum).
- b) Quel type d'aliment l'enfant ne doit-il pas ingérer ? Citez un exemple de plat Contenant ce type d'aliment.
- c) En dehors du temps scolaire (garderie, temps méridien), l'enfant développe des rougeurs qui laissent penser à des manifestations allergiques. Quelle sera votre conduite ?
- d) Qui sont les signataires de ce document ?
- e) Quel est le devoir qui s'impose à l'ATSEM dans le cadre d'un PAI

Document 1

Actualité Arras

Martine Plouvier : « ATSEM, c'est un beau métier ! »

PUBLIÉ LE 13/12/2010 À 04 H 02

Mercredi, le sénateur-maire, Jean-Marie Vanlerenberghe, et Jeanine Richardson, inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription Arras I, ont signé une nouvelle convention sur les tâches et le déploiement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelle (ATSEM). Un métier que l'on découvre avec Martine Plouvier, qui exerce à l'école Pierre-Baudel.

« Nous ne faisons plus uniquement le ménage. Nous surveillons également la cantine le midi, nous assurons l'accueil et la garderie du matin. Et surtout, nous sommes les trois quarts du temps en classe pour aider les enseignants à préparer les activités pédagogiques, les épauler dans leurs ateliers. C'est gratifiant ! » Bien sûr, il faut aimer les enfants ! Le contraire ne pardonne pas, d'ailleurs. Intégrées dans la vie de l'école et dans ses projets, ces dames sont loin d'être uniquement celles vers qui on se tourne quand il faut accompagner un petit aux toilettes, ou laver le carrelage.

C'est pour répondre aux attentes de la mairie et du corps enseignant qu'une nouvelle charte a donc été signée.

La mairie gère un service de soixante-sept ATSEM à Arras. Elles interviennent dans vingt-six écoles, essentiellement maternelles. La loi prévoit une ATSEM par école. À Arras, le quota est au-dessus de cette norme, mais il correspond à un réel besoin.

*La Voix du Nord.***Document 2 :****Restauration collective****La montée en régime des produits d'origine biologique**

Près de six établissements de restauration collective sur dix, soit 57 %, servent des produits issus de l'agriculture biologique, alors qu'ils n'étaient que 4 % en 2006, selon les données publiées par l'Agence bio (le groupement d'intérêt public promouvant le secteur), le 1^{er} juin. L'enseignement est en pointe (73 % des établissements), devant le monde du travail (53 %) et celui de la santé et du social (29 %). La restauration collective ne pèse que 4 % des ventes de produits alimentaires bios mais sa consommation a augmenté de 21 % en un an. Le label « AB » concernait 12 % de ses achats, en 2011 contre 5 % en 2008. Le bio figure plus souvent au menu : cette année, 73 % des établissements en servent au moins une

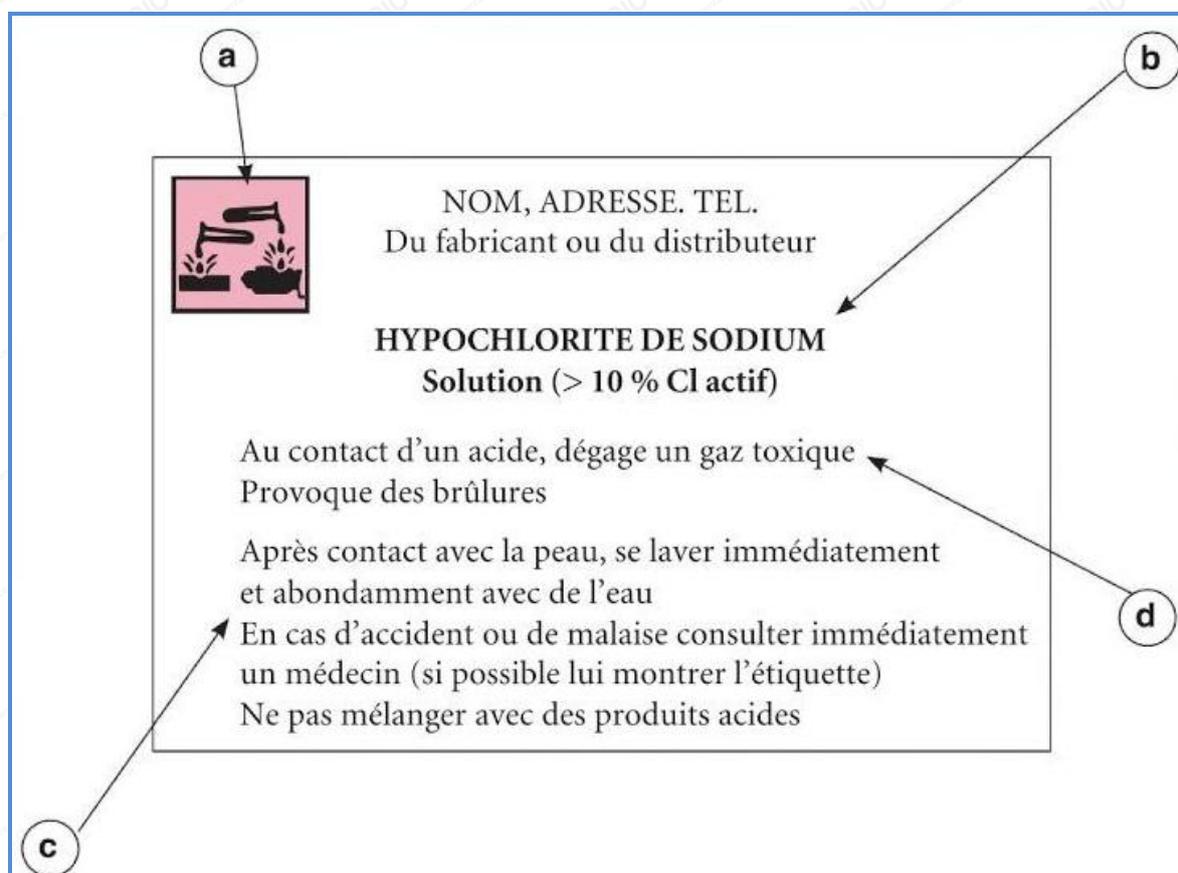
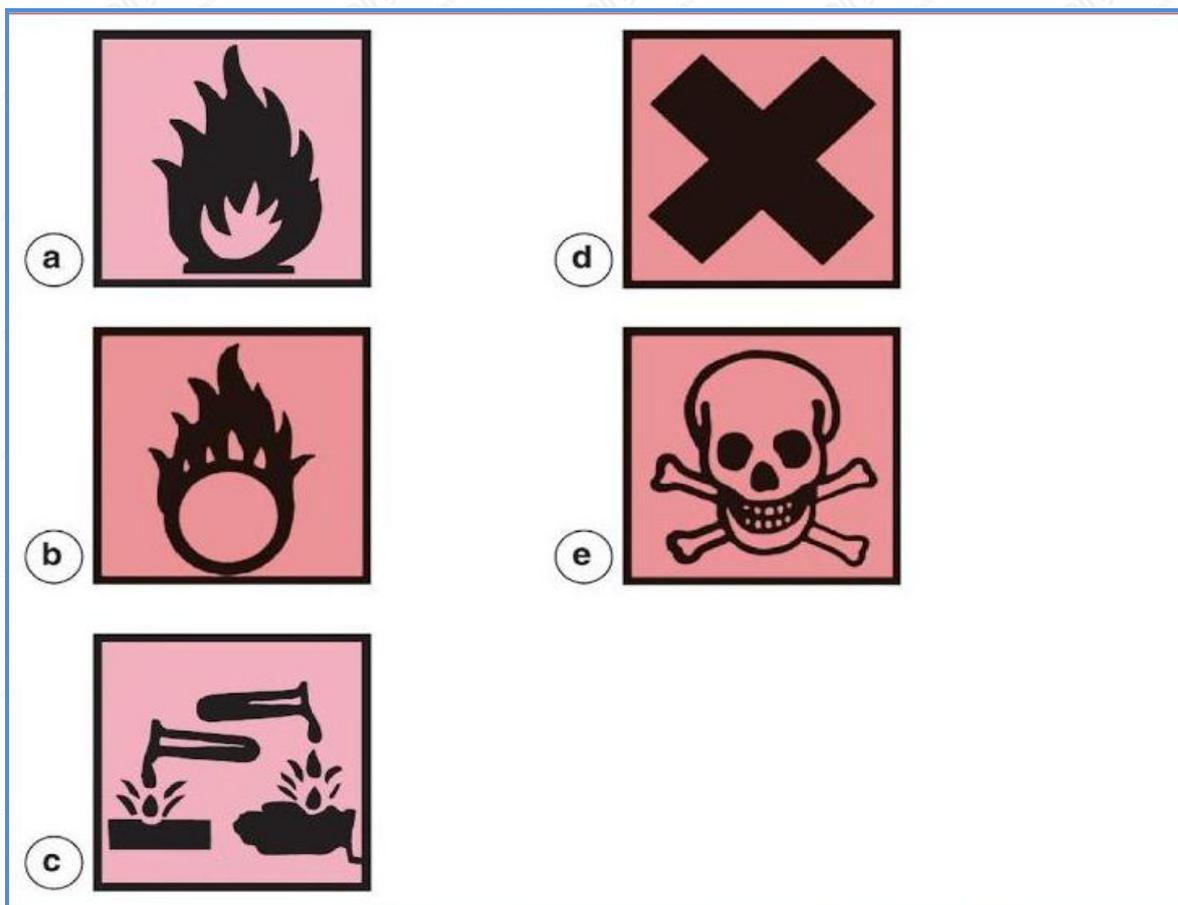
fois par mois (58 % en 2011), 49 % au moins une fois par semaine et 17 % chaque jour.

Un surcoût maîtrisable

D'une année sur l'autre, le surcoût reste stable (23 % en 2011) et n'entame pas la satisfaction des convives (93 %). Les recettes pour le contenir sont éprouvées : lutte contre le gaspillage, mise en concurrence des fournisseurs et groupement d'achat. Pour 2013, l'Agence bio table sur une présence du bio dans 73 % des établissements (84 % dans les restaurants scolaires) et une part des achats de 17 % du total.

Laurence Madoui,
La Gazette des communes,
11 juin 2012.

Document 3 :



The diagram shows a rectangular label with a white background and a black border.
- **a**: Points to a small version of pictogram c (pouring liquid) in the top-left corner.
- **b**: Points to the manufacturer information text.
- **d**: Points to the hazard statements text.
- **c**: Points to the first-aid instructions text.

NOM, ADRESSE. TEL.
Du fabricant ou du distributeur

HYPOCHLORITE DE SODIUM
Solution (> 10 % Cl actif)

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique
Provoque des brûlures

Après contact avec la peau, se laver immédiatement
et abondamment avec de l'eau

En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement
un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

Ne pas mélanger avec des produits acides

Document 4 :

ATELIER PEINTURE

- **Tranche d'âge** : à partir de 4 ans
- **Nombre d'enfants** : entre 4 et 6 enfants par table, travail en binôme des enfants sur un même dessin
- **Durée de l'activité** : 20 minutes
- **Lieux possibles** : la feuille de canson peut être sur le sol, sur une table d'activité, sur un mur à la verticale
- **Précautions particulières** : vérifier les éventuelles allergies cutanées tout au long de l'activité, vérifier les caractéristiques de la peinture.

Consignes à l'ATSEM

- Travail en collaboration avec l'enseignant - Se positionner en tant que professionnel de la petite enfance
- Consignes à appliquer et faire appliquer :
 - Support de l'activité : une feuille de canson grand format noir et diverses peintures
 - N'utiliser que les mains pour appliquer la peinture sur le support
 - Faire appliquer les consignes de l'enseignant concernant le dessin à réaliser
 - Tout au long de l'activité, respecter les règles d'hygiène, de sécurité, d'économie des produits utilisés, d'ergonomie et de communication avec les enfants.

Document 5 :



PAI
Projet d'accueil individualisé
(circulaire 2003-125 du 08-09-2003)
BOEN N°34 du 18-09-2003
**Enfants et adolescents scolarisés atteints
de troubles de la santé**
Année scolaire 2009/2010

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
INSPECTION ACADEMIQUE

Document établi à la demande de la famille et à partir des informations fournies par la famille

L'ÉLÈVE

Nom : X.X.X.X Prénom : Arthur
Date de Naissance : 20.07.2005 Classe : MS
Etablissement scolaire : Nom :
Adresse :

PARTIES PRENANTES

Responsable de la collectivité d'accueil: Nom : école/collège/lycée/LP :

Parents/Tuteur légal : Nom - prénom
.....
Adresse :
.....
 domicile :
 Portable
 travail mère :
 travail père :

Médecin scolaire ou de la collectivité : Nom :
Attache administrative à préciser PMI du Rhône
.....

Infirmière scolaire ou de la collectivité: Nom :
Ou puéricultrice
Attache administrative à préciser PMI du Rhône
.....

Médecin traitant : Nom :
.....
Adresse :

Service hospitalier : Nom :
.....
Adresse :

Autres intervenants (représentant municipalité - responsable restauration collective , équipe de soutien et de soins ...)
Nom :
Qualité.....

Protocole d'intervention en cas d'urgence

Etabli par le médecin prescripteur et transmis au médecin scolaire ou de la collectivité

A transcrire lisiblement par le médecin de l'établissement scolaire

1) Les signes d'appel et symptômes visibles (pouvant être associés ou isolés):

Rougeurs - Démangeaisons - Enflure
du niveau du visage et de yeux et du cou.
Difficulté à respirer, forte angoisse

2) Les mesures à prendre (à déterminer avec le médecin traitant) et lieu de rangement des médicaments d'urgence à détailler :

En cas d'ingestion d'arachide administrer 20 gouttes
d'AERIS puis renouveler après 5 mn.

Personnes habilitées = Mme P Directrice (temps scolaire)
Mme Y responsable de cantine

ALERTE IMMEDIATEMENT LES SECOURS (temps de cantine)

⚠ Médicaments dans le bureau placard gauche.
Si aucune amélioration franche et rapide n'intervient ou en cas d'aggravation pouvant nécessiter
d'autres mesures d'urgence complémentaires et en vue d'un conseil médical :

APPELER LE SAMU : 15 ou 112

3) Informations à fournir au service d'urgence (à déterminer avec le médecin traitant)
renseignements confidentiels du médecin de la collectivité sous pli cacheté ci-joint

Allergie ARACHIDE

4) Référents à contacter :

• Détenteurs de l'autorité parentale : Nom

☎ (domicile)

☎ (professionnel ou portable)

Mère :

Père :

• Médecin traitant :

➤ Nom ☎

• Médecin spécialiste ou service hospitalier connaissant l'enfant:

➤ Nom ☎

**BESOINS SPECIFIQUES DE L'ENFANT OU L'ADOLESCENT DANS LA
COLLECTIVITE**

AMENAGEMENTS DANS LA VIE QUOTIDIENNE :

- Horaires adaptés
- Double jeu de livres
- Salle de classe au rez-de-chaussée ou accessible par ascenseur
- Mobilier adapté
- Lieu de repos
- Aménagement des sanitaires
- régime alimentaire : - mesures générales pendant le temps scolaire OUI NON
- au restaurant scolaire (voir avenant) OUI NON
- Local pour entreposer la réserve d'oxygène (le cas échéant)
- Local pour la kinésithérapie ou les soins
- Autorisation de sortie de classe dès que l'élève en ressent le besoin
- Nécessité de prise en charge en orthophonie en partie ou en totalité sur le temps scolaire
- Aménagement de l'Education physique et sportive : sports à adapter selon l'avis du médecin qui suit l'enfant

- Aménagement lors d'une classe transplantée ou de déplacements : veiller à ce que l'enfant ait toujours avec lui sa trousse d'urgence (avenant si nécessaire)
- Demande de tiers temps aux examens
- Aménagement des transports : éviter les trajets trop longs et les transports mal adaptés (avenant si nécessaire)
- Nécessité de mise en place de l'assistance pédagogique à domicile

Dispositifs	Horaire et jour	Lieu	Intervenant

PRISE EN CHARGE COMPLEMENTAIRE :

* traitement médical par voie orale ou inhalée ou auto injectable selon l'ordonnance adressée sous pli cacheté au médecin de la collectivité

Nom du Médicament	Posologie Heure - Jour	Voie d'administration	Lieu de rangement

* soins et rééducation orthophonique :

Nature des soins	Heure et jour	Lieu de l'intervention	Coordonnées intervenant

* pédagogie :

Soutien scolaire

Matière	Horaire et jour d'intervention	Intervenants

☞ **REGIME ALIMENTAIRE** pendant le temps scolaire, il conviendra de suivre la prescription du médecin qui suit l'enfant dans le cas de sa pathologie. Cette prescription prendra la forme d'un avenant obligatoirement consultable. Il comportera si nécessaire des informations relatives à :

- Paniers repas
- Suppléments caloriques (fournis par la famille)
- Collations supplémentaires (fournies par la famille)
- Possibilité de se réhydrater en classe
- Autres préconisations: Exclusion totale AAACHIDE (huile)

Les parties concernées se réuniront, selon les besoins de l'élève le pour évaluer et adapter ou modifier ce projet.

fait le : 7 septembre 2009

Signatures :

- * les détenteurs de l'autorité parentale : l'élève :
- * le chef d'établissement ou le directeur d'école:
- * l'enseignant :
- * le médecin (institution à préciser) l'infirmière ou puéricultrice (institution à préciser):
- * le représentant de la municipalité ou de la collectivité :
- * autres (qualité à préciser : médecin traitant, allergologue, autre intervenant auprès de l'enfant...)

Le secret médical s'impose au personnel de santé. La discrétion professionnelle ainsi que le devoir de réserve s'imposent au chef d'établissement, à l'ATEN, au directeur d'école, aux membres de l'équipe éducative.
Le médecin régulateur du SAMU est seul décideur du type de transport vers une structure de soins d'urgence ou non.
Les frais de transport, de consultation en cas d'urgence sont à la charge des détenteurs de l'autorité parentale.

J'autorise un adulte de la communauté scolaire à donner à mon enfant les soins et les médicaments selon la prescription ci-jointe du médecin traitant.

Lu et approuvé

Signature des parents - tuteurs légaux

+++

- 1 exemplaire à garder dans la structure d'accueil avec les médicaments et l'ordonnance
- 1 exemplaire à garder dans le dossier médico scolaire
- 1 exemplaire à chaque partie prenante

CORRIGÉ

Réponse à la question 1 :

a)

Une charte définit un objectif et des moyens spécifiques suite à la signature de plusieurs partis. Pour les Atsem la charte représente une convention qui met en place leurs tâches et leurs évolutions dans la commune.

b)

- Les responsabilités de l'Atsem
- Les tâches de l'Atsem en dehors du temps scolaires
- Les activités de l'Atsem durant le temps scolaires
- Les compétences de l'Atsem
- Ce qui est attendu de l'Atsem
- Les limites de l'activité de l'Atsem, etc.

c)

C'est l'inspectrice de l'Éducation nationale et le maire qui signent la convention.

d)

L'Atsem travaille en collaboration avec les enseignants, donc maire et l'inspectrice de l'Éducation nationale signent la charte, puisque le premier l'employeur direct de l'Atsem et que la seconde est l'employeur des enseignants.

Réponse à la question 2 :

a)

	Pourcentage des établissements servant des produits issus de l'agriculture biologique pour la restauration dans les établissements scolaires	Pourcentage des établissements servant des produits issus de l'agriculture biologique pour la restauration collective en général.
2006		4 %
2012	73 %	57 %
2013 (prévisions)	84 %	73 %

b)

- **Le développement du secteur** : l'objectif visé par le Grenelle de l'Environnement est d'au moins le 1/5 des produits bio en restauration collective.
- **La volonté des parents** : ils désirent que leurs enfants mangent bio et qu'ils aient une alimentation saine et équilibrée à l'école.
- **Les restaurants scolaires** qui souhaitent répondre aux attentes des parents.

Réponse à la question 3 :

a)

- a. Facilement inflammable
- b. Comburant
- c. Corrosif
- d. Nocif
- e. Toxique

b)

Il s'agit de l'étiquette d'un produit

c)

- a. Pictogramme de danger
- b. Nom du produit
- c. Des précautions d'emploi et une conduite à tenir en cas de danger
- d. Risques éventuels du produit

Réponse à la question 4 :

a)

- Tabliers d'enfants
- Nappes en plastique
- Assiettes en plastique (pour la peinture)
- Torchons
- 2 à 3 feuilles de canson grand format pour chaque table
- Plusieurs couleurs de peinture

b)

 **Avant :**

- Mettre en place l'espace
- Protéger les tables
- Préparer le matériel et les produits nécessaires (peinture, feuilles, etc.)
- Prévoir les torchons
- Préparer les tabliers pour les enfants

 **Pendant :**

- Aider les enfants
- Communiquer avec les enfants
- S'assurer qu'il n'y pas de réaction allergique à l'un des produits
- Vérifier la qualité de la peinture
- Faire en sorte que les enfants appliquent les consignes
- S'assurer que les enfants respectent les règles de sécurité et d'hygiène.

 **Après :**

- Mettre à sécher les peintures
- Aider les enfants à se laver les mains
- Nettoyer et ranger les tables
- Demander aux enfants d'aider au rangement

- Nettoyer et ranger le matériel (peinture, assiettes en plastiques, etc.)
- Mettre les torchons à laver
- Nettoyer les nappes et les ranger
- Remettre en place les tables et les chaises

Réponse à la question 5 :

a)

PAI = Projet d'Accueil Individualisé

⇒ Il a pour objectif la facilitation de l'accueil des enfants malades et désigne le rôle de chacun dans un document écrit qui définit les modalités particulières de la vie quotidienne dans la collectivité ainsi que les conditions d'intervention des partenaires, tout en prenant en considération les besoins thérapeutiques de l'enfant et en respectant les compétences de chaque acteur.

b)

L'enfant ne doit pas manger de l'arachide.

Quelques plats qui contiennent de l'arachide :

- Cacahuètes grillées ;
- Beurre de cacahuètes ;
- Huile d'arachide ;
- Viandes et poissons panés ;
- Chips ;
- Frites ;
- Plats contenant des cacahuètes ;
- Pizza ;
- Sauces commerciales ;
- Légumes secs cuisinés ; etc.

c)

Si l'enfant présente des signes d'allergie :

- Il faut prévenir la responsable de la cantine qui pourra donner 20 gouttes d'AERIUS
- Il faut faire alerter les secours

d)

- Le directeur de l'établissement
- Les enseignants
- Les parents ou le tuteur légal
- Le médecin scolaire ou de PMI
- Le médecin prescripteur
- Le responsable de la restauration scolaire
- Toute autre personne intervenant auprès de l'enfant

e)

L'Atsem se doit de respecter le secret médical et le protocole prédéfini dans le PAI. Elle doit donc appliquer le régime alimentaire nécessaire et faire alerter les secours en cas d'ingestion.